

## Politique environnementale

La direction et le personnel de l'IRDA s'engagent à minimiser l'impact sur l'environnement des activités réalisées sur les différents sites de l'IRDA. Pour assurer la mise en œuvre de son système de gestion de l'environnement (SGE), l'IRDA s'engage à :

- Identifier les risques environnementaux associés à ses activités et assurer le respect de l'ensemble de la réglementation environnementale;
- Fournir les ressources humaines et la formation appropriée pour remplir ses engagements en matière d'environnement et pour permettre l'atteinte de ses objectifs environnementaux;
- Se doter d'outils de gestion permettant de :
  - Tenir compte de la performance environnementale des produits et systèmes disponibles lors de la sélection et de l'achat d'équipements, de machinerie et de matériel ou lors de la construction d'un bâtiment;
  - Favoriser activement la réduction des déchets, la récupération à la source et le recyclage dans le cadre de ses opérations courantes, y compris lors des activités de transfert réalisées à l'extérieur de ses installations, et lors de la rénovation de bâtiments;
- Appliquer les bonnes pratiques du SGE dans le cadre des activités de recherche ou de transfert réalisées par son personnel sur les fermes ou dans les laboratoires de ses partenaires;
- Communiquer à l'ensemble du personnel le « manuel qualité » accompagnant sa politique environnementale et les principales procédures rattachées à son SGE.
- Communiquer les résultats obtenus pour les principaux objectifs et cibles environnementaux dans ses rapports annuels et sur son site Web.

Dans un souci d'amélioration continue, l'IRDA s'engage aussi à revoir périodiquement son SGE.